

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente	4
Section I — Santé publique	4
Section II — Famille	5
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente :	
Section I — Santé publique	7
Section II — Famille	7

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre des Affaires wallonnes, adjoint à la Santé publique et à l'Environnement, de Notre Secrétaire d'Etat à la Famille et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE UNIQUE.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1973, afférentes au Secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 4.873.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1973.

BAUDOUIN.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

J. DE SAEGER.

*Le Ministre des Affaires wallonnes,
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

Le Secrétaire d'Etat à la Famille,

M. VERLACKT-GEVAERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat	950	1.700	38
	Total pour le § 2	950	1.700	38
	Total pour le chapitre I.	950	1.700	38

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.03	Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :			
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat	175	25	—
	Total pour le chapitre V	175	25	—
	Total pour la Section I. — Santé publique	1.125	1.725	38

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
SECTION II.					
FAMILLE.					
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale. (Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent)	3.748		8.400	4.154
	Dont Bruxelles-Capitale	400		464	432
	Total pour le chapitre III	3.748		8.400	4.154
	Total pour la section II. — Famille	3.748		8.400	4.154
	Total pour la partie II. — Education permanente	4.873		10.125	4.192
	Total pour le secteur. — Santé publique et Famille	4.873		10.125	4.192

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 mars 1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

J. DE SAËGER.

*Le Ministre des Affaires wallonnes,
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

Le Secrétaire d'Etat à la Famille,

M. VERLACKT-GEVAERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.
TITRE I.**DÉPENSES ORDINAIRES.****PARTIE II.****EDUCATION PERMANENTE.****SECTION I.****Santé publique.****CHAPITRE I.****Dépenses de consommation.****§ 2. Achats de biens non durables et de services.**

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques .	950.000	1.700.000	38.000

Ce crédit doit servir principalement au renouvellement des sanitaires et des douches à l'auberge de jeunesse à Virelles.

CHAPITRE V.**Achats de biens meubles patrimoniaux.**

ART. 74.03. — *Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :*

74.03.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	175.000	25.000	—

Le crédit est destiné à l'acquisition de matériel de cuisine pour l'auberge de jeunesse à Virelles.

SECTION II.**FAMILLE.****CHAPITRE III.****Transferts de revenus.****Transferts de revenus aux ménages.**

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

(Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 p.c. du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent.)

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
331.2 Aide sociale :			
institutions	3.748.000	8.400.000	4.154.000
dont Bruxelles-Capitale	400.000	464.000	432.000

Il s'agit de subventions accordées en vertu de l'arrêté royal du 15 juillet 1959.

Le crédit pour 1973 est basé sur le rythme des dépenses constaté ces dernières années.